

Stationner à Bussigny : priorité aux résidents !

Chères Bussignolaises,
Chers Bussignolais,

Dans le cadre du Projet d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM), les Municipalités de l'Ouest lausannois se sont engagées il y a plusieurs années en faveur d'une politique de stationnement coordonnée limitant la durée de parcage sur le domaine public et destinée à reporter le transport individuel motorisé vers les transports publics et la mobilité douce.

La mise en place de cette politique à Lausanne, puis dans cinq communes de l'Ouest lausannois, a eu pour effet la multiplication de véhicules « ventouses » dans le centre-ville et les quartiers de Bussigny.

Désormais, la commune privilégie la disponibilité des places pour ses résidents, habitants et commerçants. Le temps de parcage sur la voie publique est limité. Des macarons et des cartes à gratter sont à leur disposition.

La nouvelle politique de stationnement ne modifie pas le nombre global de places de parc disponibles actuellement sur le territoire communal (964). Elle vise essentiellement à décourager les utilisateurs externes qui posent leur véhicule à Bussigny pour ensuite poursuivre leur déplacement en train ou en bus. Les nouvelles règles doivent ainsi libérer des places pour les Bussignolais/es !

Le produit des ventes d'autorisation des macarons et des cartes à gratter est en premier lieu destiné à couvrir les frais de mise en œuvre du système. Il sera ensuite affecté à des investissements dans le cadre du développement durable, tel que l'encouragement à la mobilité douce, la sensibilisation et la communication.

Merci de votre attention et de votre précieuse collaboration pour un usage respectueux des places à votre disposition. Bonne route et avec nos meilleurs messages,

Votre Municipalité

Parcage à Bussigny : nouveau règlement

 [www.bussigny.ch/
stationnement](http://www.bussigny.ch/stationnement)



Office communal de la population
Place de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 96
1030 Bussigny
habitants@bussigny.ch
www.bussigny.ch
Tél. 021 706 11 70



Dépliant édité par la Municipalité de Bussigny

Nouveaux horaires de stationnement

4 régimes

Le nouveau règlement s'applique aux places de stationnement situées sur le domaine public. Il définit quatre zones différentes valables 24h/24. Aux emplacements signalés par le complément «Sauf autorisation P», les utilisateurs munis d'un macaron ou d'une carte à gratter bénéficient d'un stationnement privilégié.



Centre-ville
Max. 3h - 24h/24



Autour du centre-ville
Max. 3h - 24h/24
Sauf autorisation P



Zones résidentielles et industrielles
Max. 5h - 24h/24
Sauf autorisation P



Parkings des Iles et de la Plannaz
Max. 10h - 24h/24

Une carte illustrant le découpage des zones est disponible au verso de ce dépliant.

Le marquage au sol sera modifié progressivement cet automne. En collaboration avec la Police de l'Ouest lausannois, la commune a prévu une période de sensibilisation afin de rendre attentifs les usagers aux changements apportés.

Observez les nouveaux marquages au sol et les panneaux indicateurs !

Autorisations spéciales «P»

Pour les habitants de Bussigny

Trois macarons (annuel, semestriel, mensuel) sont en vente à la réception communale et en ligne. Ils donnent droit à un parage en continu jusqu'à 3 jours (72 heures) maximum. La résidence des demandeurs d'autorisation est vérifiée, ainsi que la propriété du véhicule pour lequel l'autorisation est sollicitée.



Macaron annuel
CHF 360.-



Macaron semestriel
CHF 200.-



Carte mensuelle
CHF 50.-
Valide 31 jours consécutifs

Pour les visiteurs

Deux cartes à gratter (carte 24h, carte périodique) sont en vente à la réception communale, en ligne et auprès des commerces participants (liste disponible sur www.bussigny.ch/stationnement).

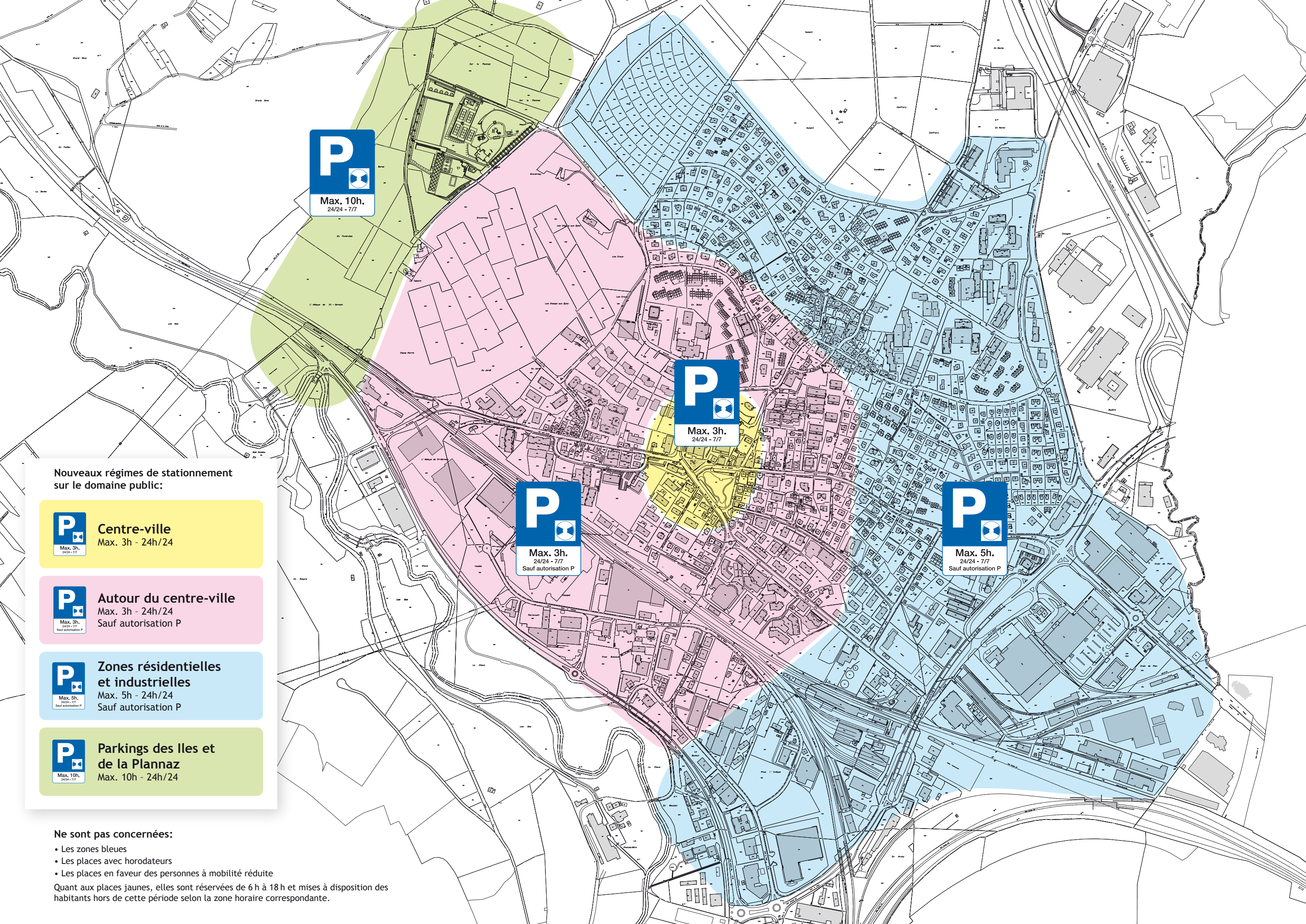


Carte 24 heures
CHF 8.-
Valable pendant 24h,
disque faisant foi



Carte périodique
CHF 4.-
Valable par tranche périodique :
Matin (7-14h),
Après-midi (12-19h) ou
Nuit (19-7h)

Les macarons et cartes à gratter doivent être placés de manière clairement visible derrière le pare-brise ! Toute reproduction ou falsification est strictement interdite.



Nouveaux régimes de stationnement
sur le domaine public:

 **Centre-ville**
Max. 3h - 24h/24

 **Autour du centre-ville**
Max. 3h - 24h/24
Sauf autorisation P

 **Zones résidentielles
et industrielles**
Max. 5h - 24h/24
Sauf autorisation P

 **Parkings des Iles et
de la Plannaz**
Max. 10h - 24h/24

Ne sont pas concernées:

- Les zones bleues
- Les places avec horodateurs
- Les places en faveur des personnes à mobilité réduite

Quant aux places jaunes, elles sont réservées de 6 h à 18 h et mises à disposition des habitants hors de cette période selon la zone horaire correspondante.